

Finaltis Funds – Europe Selection

a. Résumé

Le compartiment *Finaltis Funds - Europe Selection* a pour but d'investir au moins 75% de ses actifs nets en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Il est à ce titre éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.

Le compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Le Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du compartiment via :

- Le *screening* positif lors de la sélection des valeurs, faisant intervenir notamment le score ESG et différents éléments qualitatifs ;
- Le *screening* négatif (exclusions) ; et
- L'étude des controverses et l'engagement actionnarial.

b. Objectifs d'investissement durable

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales selon l'article 8 du règlement SFDR mais ne réalisera pas d'investissements durables. Ainsi le pourcentage minimum des investissements sous-jacents du Compartiment effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental et alignés sur le Règlement Taxonomie est de 0% de ses actifs nets.

Néanmoins, l'ensemble des investissements du compartiment est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

c. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compartiment *Finaltis Funds – Europe Selection* fait la promotion de caractéristiques extra-financières et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à sa gestion.

d. Stratégie d'investissement

Le compartiment *Finaltis Funds – Europe Selection* a pour objectif de créer de la valeur sur la durée en sélectionnant les actions européennes cotées de grandes entreprises, dites Titans, qui cumulent quatre caractéristiques rares : croissance pérenne de leur activité, visibilité de leur stratégie, résistances aux crises et solidité bilantielle.

Les exclusions des valeurs sur base des critères contraignants de la stratégie d'investissement s'appliquent aussi bien au moment de l'achat d'une position, qu'au cours de la détention de la position en portefeuille.

e. Proportion d'investissements

Le compartiment *Finaltis Funds - Europe Selection* est investi à 75% au minimum en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le compartiment investit au minimum 75% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.

Le pourcentage minimum des investissements sous-jacents du compartiment effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental et alignés sur le Règlement Taxonomie est de 0% de ses actifs nets.

f. Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales

Les investissements détenus sont périodiquement révisés, par l'intermédiaire d'analyses par transparence, permettant notamment de s'assurer de leur alignement à la *Sustainable Policy* développée par la Société de Gestion Degroof Petercam Asset Services.

Le département de gestion des risques de Finaltis est chargé d'appliquer les mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) nécessaires afin de faire appliquer efficacement les listes d'exclusion dans les portefeuilles d'investissement des stratégies de Finaltis.

g. Méthodes

Les restrictions d'investissement sont élaborées à partir du socle ESG appliqué à l'ensemble de l'investissement en actions de Finaltis qui s'articule autour d'une politique d'exclusions communes (de 3 types) et d'une politique d'engagement actionnarial actif :

Des exclusions normatives : non-respect de la Convention d'Oslo ou du Traité d'Ottawa : Finaltis exclut les entreprises impliquées dans la production ou la distribution des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions.

Exclusions sectorielles : Finaltis exclut les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient du charbon.

Des exclusions électives : Le Comité ESG de Finaltis décide d'une liste d'exclusions sur la base du comportement (i.e. conduct-based exclusion) en se référant aux analyses de Norges Bank Investment Management, qui gère le plus grand fonds souverain au Monde et est un pionnier de l'investissement ESG, et des analyses dédiées de l'équipe ESG de Finaltis. Ces sociétés sont considérées comme contribuant à la commission ou responsables des actes suivants :

- Violations graves ou systématiques des droits de l'homme, telles que le meurtre, la torture, la privation de liberté, le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- Violations graves des droits des individus en situation de guerre ou de conflit ;
- Dommages environnementaux graves ;
- Actes ou omissions qui, au niveau global de l'entreprise, entraînent des émissions de gaz à effet de serre inacceptables ;
- Corruption ;
- Autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.

h. Sources et traitement des données

Finaltis utilise la recherche ESG d'agences de notation extra-financières et fournisseurs de données tels indépendants pour évaluer la gravité des controverses auxquelles les sociétés sont exposées et exclut les controverses les plus sévères. Finaltis produit également des analyses internes des controverses ESG auxquelles sont exposées les sociétés.

Finaltis se réserve le droit d'exclure également les sociétés qu'elle estime être impliquées dans des controverses suffisamment graves.

i. Limites aux méthodes et aux données

Finaltis reconnaît certaines limites à ses méthodes et données liées au degré de couverture des bases de données externes ainsi qu'à leur approche *backward-looking*, soit de documentation des controverses après les faits plutôt que d'anticipation des risques.

j. Diligence raisonnable

Le compartiment *Finaltis Funds - Europe Selection* mène une diligence raisonnable avant tout investissement dans une nouvelle valeur. Le style discrétionnaire du fonds garantit une connaissance profonde de chaque entreprise détenue et/ou en observation.

k. Politiques d'engagement

Finaltis souhaite engager un dialogue actionnarial avec les sociétés détenues dans le compartiment. Ce dialogue peut impacter l'exercice des droits de vote ou conduire à un allègement ou à l'exclusion de certaines valeurs. Ce dialogue peut être déclenché par :

- Un manque de transparence
- Une alerte de controverse
- Un risque ESG spécifique
- Une notation ESG faible

l. Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.